

Structure Multi-accueil Les CROES
2461 Route des Bauges
73230 Saint-Jean d'Arvey
04 79 28 46 56
lescroes@mairie-saintjeandarvey.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



SOMMAIRE

1. Présentation :

2. Fonctionnement :

- 2.1 Fonctionnement de la structure**
 - 2.1.1 Horaires**
 - 2.1.2 Fermetures annuelles**
 - 2.1.3 Registre des présences**
 - 2.1.4 Accueil des enfants**
 - 2.1.5 Côté pratique**
 - 2.1.5.1 Repas de midi**
 - 2.1.5.2 Goûters**
 - 2.1.5.3 Allaitement**
 - 2.1.5.4 Couches et Changes**
 - 2.1.5.5 Linge**
 - 2.1.6 Activités**
 - 2.1.7 Passerelle avec l'école**
 - 2.1.8 Comité de pilotage**

3. Les différents modes de garde

3.1 Les conditions d'admission

- 3.1.1 Accueil régulier d'enfant sous contrat (2 mois ½ à 4 ans)**
- 3.1.2 Accueil occasionnel sans contrat (2 mois ½ à 3 ans et 4 à 6 ans)**
- 3.1.3 Accueil d'urgence**
- 3.1.4 Modalités d'admission**
 - A/ Pour l'accueil régulier avec contrat**
 - B/ Pour l'accueil occasionnel sans contrat**
- 3.1.5 Adaptation**
- 3.1.6 Cas particulier des enfants scolarisés**

4 – Sécurité et Surveillance Médicale

- 4.1 Mesures de sécurité**
- 4.2 Vaccinations**
- 4.3 Surveillance médicale**
- 4.4 Médecins référents**

5 – Participation Financière

- 5.1 Généralités**
- 5.2 Tarifs horaires et facturation**
- 5.3 Conditions de facturation**
- 5.4 Paiements**

- 1 semaine entre Noël et le jour de l'an.
- 1 semaine à Pâques.
- Le pont de l'Ascension.
- Le lundi de Pentecôte
- 4 semaines entre fin juillet et août
- 2 demi-journées pour réunion pédagogique de l'équipe (novembre et juillet)

Le planning détaillé des fermetures est distribué à chaque famille en septembre.

2.1.3 Registre des présences

Un registre des présences prévisionnelles permet de savoir quels enfants sont accueillis chaque jour.

Le parent accompagnant est invité à badger la carte de son enfant à son arrivée et à son départ. Le pointage permet également une facturation juste et précise.

2.1.4 Accueil des enfants

L'encadrement est assuré par 7 professionnelles qui ont en charge l'animation et l'éveil des enfants, en lien avec le projet pédagogique :

- **Une Directrice - Educatrice de Jeunes Enfants**

- Elle assure l'accueil des nouvelles familles et gère les inscriptions des enfants.
- Elle est responsable du planning de présence des enfants et du planning du personnel
- Elle assure l'animation de l'équipe éducative.
- Elle est responsable du suivi de l'hygiène au sein des locaux
- Elle est l'interlocutrice de la Mairie, de la CAF et de la PMI
- Elle a en responsabilité le suivi du budget et des conditions matérielles de l'accueil dans les locaux
- Elle coordonne le plan de formation des salariées et elle est tutrice ou référente des stagiaires.

En l'absence de la directrice, l'éducatrice et/ou les auxiliaires de puériculture assurent la continuité de direction.

- **Une Educatrice de jeunes enfants**

Elle a également en charge l'organisation des fêtes et des spectacles.

- **Quatre Auxiliaires de puériculture**

Elles sont responsables des enfants en l'absence des Educatrices, elles s'occupent de tous les enfants et parfois plus particulièrement des bébés.

- **Une Aide-Educatrice**

Diplômée d'un CAP de la Petite Enfance elle complète l'équipe et participe aux missions d'animation du groupe d'enfants.

- L'éveil.
- L'autonomie
- La libre motricité

Les enfants participent à quelques activités extérieures organisées pour eux selon leur âge : promenades, bibliothèque, spectacles, fêtes... pour lesquelles il vous sera demandé une autorisation de sortie.

Pour toutes les activités, comme pour l'accompagnement, la participation et les idées des parents sont souhaitables et nécessaires.

2.1.7 Passerelle avec l'école

Pour faciliter l'accès à la 1^{ère} année d'école maternelle, les enfants peuvent être accueillis avant et après les horaires scolaires. Une salariée du multi accueil les Croës conduit les enfants scolarisés à l'école le matin et les récupère à l'heure de sortie, le midi. L'école maternelle de la commune est située à 150 mètres du multi accueil et accessible par un chemin piéton.

Les " grands " du multi accueil seront accueillis à la maternelle pour partager des moments d'activités (comptines et chants, psychomotricité...) afin de les familiariser avec l'école et les enseignantes.

2.1.8 Comité de pilotage

C'est la dénomination de toutes les rencontres favorisant les échanges entre les différents intervenants de la structure multi accueil « Les Croës »
Ces rencontres entre les représentants des communes de Saint Jean d'Arvey et de Thoiry, les parents, les salariées de la structure, les écoles, les représentants de la Caisse des Allocations Familiales de la Savoie, le médecin référent.... ont pour but de permettre un développement qualitatif de la structure.

3 – Les différents modes de garde

3.1 Conditions d'admission

La priorité est donnée aux enfants de moins de 4 ans.

Quelles que soient les situations professionnelle et sociale des parents, tout enfant, y compris un enfant en situation de handicap, peut bénéficier d'une place d'accueil au sein du multi accueil Les Croës (cf. Décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006, relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales). Aucune condition d'activité n'est exigée des familles usagers du service.

Conditions :

- Les places sont nominatives et attribuées pour une durée déterminée.
- En plus des jours de fermeture de la crèche (cf. 2.1.2), chaque famille peut demander déduction de la totalité de ses congés annuels. Ces derniers devront être définis lors de la signature du contrat. Ou à défaut **3 semaines** avant le début du congé.
- Les contrats doivent être définis au plus près des besoins des familles. Ils sont signés entre la Mairie et la famille pour une durée de 3 mois minimum et un an maximum. Une possibilité de modification est ouverte par période de 3 mois.
Tout contrat d'une durée supérieure ou égale à **3 mois** peut être modifié à la demande de la famille ou à la demande de la directrice s'il est constaté un décalage entre le volume de garde réservé et celui réellement consommé.
- **En cas de départ définitif, ou en cas de modification des modalités du contrat, un mois de préavis est exigé.** Ceci requiert le calcul d'une régularisation dont le montant sera ajouté ou soustrait à la dernière facture de la famille.
- Tout dépassement fera l'objet d'une facturation (voir paragraphe 5.3)
- **Attention, pour tout enfant de moins de 4 mois admis en accueil régulier** ou présentant un handicap, une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, l'avis d'admission sera obligatoirement délivré par le médecin référent de la crèche.
- Pour être admis le dossier de l'enfant doit être complet

3.1.2. Accueil d'enfant sans contrat ou accueil occasionnel

- Ce type d'accueil ne fait pas l'objet d'une contractualisation.
- Il répond à des besoins ponctuels et non récurrents c'est-à-dire ne se renouvelant pas à un rythme régulier et prévisible à l'avance.
- Les besoins de garde et les créneaux horaires souhaités sont précisés dans un planning distribué chaque mois aux parents et à rendre au plus tard le 20 du mois précédent.
- Les demandes seront satisfaites en fonction des disponibilités (du planning) de la structure.
- La venue de l'enfant est convenue entre les parents et la structure en fin du mois précédent, d'une semaine sur l'autre ou encore au jour le jour en fonction des possibilités du multi accueil et/ou via le portail familles jusqu'au jeudi pour des besoins portant sur la semaine suivante.
- En cas d'absence prévue, il est demandé aux parents de prévenir la structure **2 jours** avant. Dans le cas contraire, la place sera facturée.

3.1.3 Accueil d'urgence

Le multi accueil Les Croës doit offrir des places dites « d'urgence ». L'enfant est alors accueilli en surnombre.

B/ Pour l'accueil occasionnel sans contrat :

- Une fiche d'inscription complétée avec la Directrice
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA ou le dernier avis d'imposition pour le couple
- Un justificatif récent de domicile (moins de 3 mois)
- Le livret de famille ou acte de naissance
- Le carnet de santé de l'enfant (pages vaccinations)
- Une ordonnance de moins de 6 mois du médecin traitant de l'enfant prévoyant la dose de paracétamol à donner à l'enfant en cas de fièvre
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile (assurance habitation)
- L'avis d'admission du médecin traitant de l'enfant après examen médical

3.1.5 Adaptation

L'adaptation consiste à venir avec l'enfant dans la structure, afin de lui présenter ce nouveau lieu ainsi que les professionnelles. Petit à petit, il sera proposé une séparation de quelques minutes puis quelques heures, jusqu'à ce que l'enfant trouve ses repères. Elle peut commencer dès lors que le dossier d'inscription est complet.

Dans l'intérêt des enfants, il est nécessaire de procéder à une adaptation progressive.

Ce temps d'adaptation est variable selon l'enfant et doit être discuté entre les parents et les professionnelles.

Une durée de 2 semaines (10 jours) est conseillée pour une bonne intégration.

Le temps d'adaptation est gratuit jusqu'à hauteur d'une heure de présence consécutive de l'enfant au multi accueil.

Ensuite la famille devra s'acquitter du tarif horaire applicable selon le barème de l'année en cours (cf paragraphe 5.1.)

Pour les enfants qui font une adaptation accélérée, la gratuité forfaitaire portera sur d'1h30 de présence consécutive de l'enfant au multi accueil.

3.1.6 Cas particulier des enfants scolarisés

Les enfants scolarisés ne sont pas prioritaires au sein de la structure, mais une attention particulière sera réservée aux élèves de la petite section ayant déjà fréquenté la crèche.

Conditions :

Jusqu'à l'âge de 4 ans, la prise en charge des enfants scolarisés peut s'organiser le mercredi et pendant les vacances scolaires (hors périodes de fermeture de la structure).

La possibilité est donnée à l'enfant scolarisé de prendre son repas au multi accueil Les Croës et d'y passer l'après-midi. Le personnel du multi accueil se charge d'aller chercher l'enfant à l'école, le midi.

Toutefois à titre exceptionnel, un antipyrétique (paracétamol) pourra être donné sous réserve de la fourniture par les parents d'une ordonnance médicale mise à jour régulièrement (tous les 6 mois) précisant le poids de l'enfant et la posologie à administrer.

L'antipyrétique est fourni par la structure.

Les érythèmes fessiers particulièrement développés pourront être traités avec la crème de soin utilisée à la maison, dans la mesure où celle-ci a déjà été appliquée par la famille à minima 24 heures avant. Et sous condition que le traitement nous soit confié dans son emballage d'origine et selon la DLC indiquée.

Les maladies se déclarant après une incubation (rougeole, rubéole, varicelle...) ainsi que l'invasion de parasites (poux) doivent faire l'objet d'une information auprès de l'équipe afin d'en avertir les autres parents.

En cas d'urgence sanitaire, les responsables jugeront si elles doivent faire appel au médecin référent ou au SAMU.

Pour les pathologies chroniques, un PAI (protocole d'accueil individualisé) sera établi en concertation avec le médecin référent, le médecin traitant, les parents et la responsable de la structure.

4.4 Médecins référents

Conformément au Décret du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, la structure a passé une convention avec les Docteur M.L. MAVRAGANIS et Docteur N. VOLCLER, praticiens exerçant sur la commune. Les médecins référents assurent les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, et le cas échéant, auprès des parents.

5 – Participation Financière

5.1 Généralités

Le tarif horaire est fixé individuellement pour chaque famille selon le barème CAF, (une fois par an, sauf changement significatif de situation) pour la durée de l'année civile.

Le barème de la CAF est basé sur le QF : rapport entre les ressources du foyer (salaires et assimilés avant abattement) et le nombre d'enfants à charge.

ATTENTION ! Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles qui n'auront pas fourni de justificatif.

Une convention a été signée entre la Mairie et la CAF confiant à la directrice l'habilitation à consulter les informations, réservées aux professionnels, sur un serveur de la CAF (ex : le montant des revenus de la famille), ceci dans le respect total des règles du secret professionnel.

Les réclamations se feront toujours par écrit sur la facture même (ou une photocopie) à l'attention de la responsable du multi accueil.

b>> Pour les enfants en accueil occasionnel sans contrat : voir paragraphe 3.4

5.4 Paiement

Une facture mensuelle est établie à chaque fin de mois, elle est disponible sur le portail famille. Un lien d'accès vous sera communiqué dès que l'inscription de votre enfant dans la structure sera enregistrée.

Une version papier pourra vous être distribuée sur demande.

Le paiement de celle-ci s'effectue **dès réception et avant le 20 du mois auprès de la Trésorerie de Challes Les Eaux** soit par chèque à l'ordre du trésor public, soit par l'intermédiaire de Chèques Emploi Service Universels. Le règlement en espèces est possible directement au guichet de la Trésorerie.

Le non-paiement de la facture entraînera une exclusion de l'enfant sans préavis et sans indemnité de quelque forme que ce soit.

👋👋👋👋

L'équipe pédagogique et administrative est à votre écoute pour tout problème éventuel ou suggestion concernant la structure multi accueil Les Croës.

En cas de non-respect du Règlement Intérieur par les parents, la mairie se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant.

Fait à Saint Jean d'Arvey le XX-XX2021
Pour la Mairie,
Monsieur le Maire, Christian BERTHOMIER.

Merci de remplir, signer et nous retourner le document suivant p 16